

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(secrétaire de séance : Gilles JURY).*

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : POINAS Jean-Michel.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. SANTY, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation des conventions fixant une participation de la collectivité à la réalisation de prestations effectuées par des tiers.

Il rappelle ensuite le projet imaginé par plusieurs territoires (CC Val'Eyrieux, CC du Haut-Lignon, CC du Pays de Montfaucon et CC du Pays de Lamastre) de créer une action de promotion touristique automnale (« l'automnal gourmand, entre Ardèche et Haute-Loire ») autour du goût et de nombreux évènements organisés sur la période de fin septembre à début novembre de chaque année. Elle associerait autant les structures publiques (type Offices de Tourisme) que des prestataires privés (restaurants...).

Il rappelle également la décision du Bureau n°2021-06-08/07 du 8 juin 2021 actant le partenariat entre les Communauté de Communes concernant cette action et autorisant le Vice-Président compétent à signer la convention de partenariat pluriannuelle correspondante.

M. SANTY précise que la CC du Haut-Lignon vient de signifier aux autres Communautés de Communes son retrait de cette action de promotion touristique à compter de l'année 2024.

Cette action sera dorénavant portée par 3 Communautés de Communes (au lieu de 4) faisant ainsi que la part de chacune se voit réévaluée :

- 2023 : 4 000 € (réel : 3 973,30 €)
- 2024 : 5 000 € (estimation) -> + 1 000 € maximum
- La participation financière des années suivantes sera calculée de manière proportionnelle par rapport aux dépenses réellement effectuées sur une base comparable, déduction faite des éventuelles subventions obtenues dans ce cadre.

**Nombre de membres :**

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

**Date de convocation :**

Le 20 mars 2024

**Date d'affichage :**

Le 20 mars 2024

**DECISION N° :**

DB/2024-03-26/04

**OBJET DE LA SEANCE :**

Programme d'animations

« Automnal Gourmand »

Convention de partenariat

AR Prefecture

043-244300307-20240326-DB2024032604-AU  
Reçu le 03/04/2024

M. SANTY propose au Bureau de se positionner sur ce dossier, et en cas d'accord de valider la signature d'une convention de partenariat avec les autres intercommunalités concernées sur les bases présentées (convention d'un an renouvelable tacitement).

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de conventionner avec la CC du Pays de Lamastre et la CC Val Eyrieux afin de continuer l'organisation du programme d'animations « automnal gourmand »,
- dit que la participation d'Haut Pays du Velay communauté à cette convention ne sera faite que dans le cas où les deux autres Communautés participeront,
- approuve les termes de la convention de partenariat présentée à intervenir dans ce cadre, et notamment la partie financière,
- charge M. SANTY, Vice-Président, de signer la convention correspondante,
- charge M. le Président et M. SANTY, Vice-Président délégué, de mener à bien ce dossier et de prendre toutes décisions utiles,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

Gilles JURY,  
Secrétaire,



**AR Prefecture**

043-244300307-20240326-DB2024032604-AU  
Reçu le 03/04/2024

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*